

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 3 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le mardi 3 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de de LABASTIDE-BEAUVOIR (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Georges RAVOIRE, Maire.

**Présents** : Georges RAVOIRE, Rozenn IRVOAS, Laetitia LAPAIX, Laurent CABANAS, Dany DUBOIS, Simone JULIEN, André DURAND, André VALETTE et Estelle FAURE.

**Pouvoirs** : Karine SEYMOUR a donné pouvoir à Rozenn IRVOAS,  
Florence HUC a donné pouvoir à Laurent CABANAS,  
Hélène ZATKOWSKI a donné pouvoir à Simone JULIEN.

**Absents excusés** : Serge PINA, Pascal THIERRY et Laurent CHAUVEAU.  
Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Estelle FAURE.

**1. Approbation du compte rendu de la dernière séance**

Le compte rendu du conseil municipal du 29 août est approuvé à l'unanimité.

**2. Délibération sur l'entretien des espaces verts avec zéro produit Phyto sanitaires**

Monsieur le Maire explique aux conseillers que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'usage de produits phytosanitaires par l'Etat, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts et voiries est interdit.

Pour être en conformité avec cette loi, la commune doit réaliser un Plan de Désherbage Communal (PDC) sans produits phytosanitaires.

Dans ce contexte, l'Agence de l'Eau propose des aides financières jusqu'au 31/12/2018 pour aider les collectivités à se mettre en conformité avec la loi « Zérophyto ». Le taux de subvention régulièrement attribué pour ce type de projet est de 70%.

Le Sicoval propose d'accompagner les communes dans la coordination de ce projet.

Monsieur le Maire propose de s'engager dans la démarche « Zérophyto », de valider un partenariat avec le bureau d'études BIOVA (ou autre, au choix de la commune), sous réserve d'obtention d'une aide suffisante de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (objectif = 70% de taux de subvention), d'établir un plan de désherbage avec un scénario sans utilisation de produits phytosanitaires.

*Le Conseil Municipal approuve cette délibération par 10 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.*

**3. Délibération modification pour la signalétique**

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'une campagne de signalétique s'avère nécessaire pour indiquer les nouvelles rues, les numéros de maisons et élaboration d'un plan du village qui pourra être affiché près de l'ancienne poste. Ce plan de signalétique peut débuter cette année et se prolonger l'année prochaine ou être reporté entièrement pour l'année 2018.

Si le projet débute cette année, il faut créer l'opération en investissement et virer les sommes nécessaires.

A l'inverse, le prochain BP comportera une opération « signalétique » avec les sommes afférentes.

La première série de signalétique comporterait 25 plaques émaillées à 5.61 € H.T unitaire et 12 plaques de rue à 55 € H.T avec les poteaux nécessaires à 29 € H.T.

*Après discussion, le conseil municipal décide de repousser cette opération sur le budget 2018 à l'unanimité. Ceci afin de programmer une campagne plus large sur l'ensemble de la commune (états des lieux, besoins, estimations financières correspondantes,...).*

#### **4. Création d'une commission d'étude sur la restauration scolaire**

Dans le cadre d'une réflexion complète sur le service de la restauration scolaire, notamment par rapport à son coût, plusieurs pistes sont proposées (recherche d'un prestataire moins onéreux, diminution de la facture à destination des parents en votant une aide selon les revenus par exemples).

Pour ce faire, la mairie suggère d'étudier différentes offres de restauration scolaire en travaillant sur un cahier des charges. Plusieurs prestataires ont déjà été recensés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'une commission d'étude sur la restauration scolaire en partenariat avec les parents d'élèves.

Mme Estelle FAURÉ, M. André DURAND et Mme Rozenn IRVOAS composent cette commission.

#### **5. Délibération pour l'indemnité de conseil du trésorier de Baziège**

Monsieur le Maire informe les conseillers que le trésorier du centre des finances publiques de Montgiscard-Baziège a changé depuis le 1<sup>er</sup> septembre. Un changement de comptable nécessite de renouveler les autorisations ou délibérations données ou prises intuitu personae au profit du précédent comptable.

Relève notamment de cette catégorie d'autorisation permanente et générale de poursuite qui peut être accordée par un ordonnateur à son comptable en application de l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant toute mesure d'exécution forcée nécessaire au recouvrement des recettes des collectivités et établissements publics locaux, l'ordonnateur doit préalablement autoriser son comptable public à engager la mesure que ce dernier lui propose.

L'ordonnateur peut refuser d'autoriser la mesure d'exécution forcée qui lui est proposée sachant que le titre de recettes correspondant est alors présenté en non-valeur.

Afin d'alléger la charge de signature des ordonnateurs, tout en leur conférant de nouvelles libertés d'organisation de leurs échanges avec leur comptable, le décret n°2009-1258 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite. Cette autorisation doit donc être renouvelée en cas de changement d'ordonnateur ou de son comptable.

Il va de même pour l'indemnité de conseil allouée aux comptables des finances publiques chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante selon l'article 97 de la loi n°82-123 du 2 mars 1982, décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et arrêté en date du 16 décembre 1983.

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors d'un changement de comptable des finances publiques.

*Le conseil municipal décide d'autoriser le trésorier à engager des poursuites à l'unanimité et de renvoyer le vote de l'indemnité de conseil allouée au trésorier à un prochain conseil en attendant d'avoir plus d'informations.*

#### **6. Délibération pour le repas des aînés**

Le repas des aînés aura lieu cette année le dimanche 10 décembre 2017. Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la société « Le Picotin Gourmand » avec les mêmes conditions que l'année dernière. Pour l'animation du repas, il est proposé de retenir l'orchestre « Jamais deux sans trois » pour le spectacle. Le montant total de cette dépense repas et spectacle s'élève à 2500€ T.T.C.

*Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 10 voix pour et 2 abstentions.*

#### **7. Délibération pour le transport des personnes âgées**

Monsieur le Maire explique aux conseillers que le Département, la Région, les communes haut-garonnaises, les EPCI haut-garonnais, les CIAS haut-garonnais, les transporteurs représentés par le GTP31, la Régie départementale des transports de la Haute-Garonne (RDT31) et la SNCF ont décidé de participer au dispositif de gratuité des transports publics aux personnes âgées de 65 ans et plus résidant en Haute-Garonne sous certaines conditions. Cette mesure se substitue au dispositif que proposait auparavant le Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées (SITPA) qui a été dissous par arrêté préfectoral au 31/12/2016 dans le cadre de l'application de la loi NOTRe, avec prise d'effet à compter du 31/08/2017.

Des conventions cadres entre les communes de la Haute-Garonne adhérant au nouveau dispositif et le Département, seront conclues. Elles auront pour but de définir les conditions de mise en œuvre du dispositif de gratuité de transport des personnes âgées entre le Département et les communes de la Haute-Garonne par le biais de bons gratuits.

Le Département prend en charge pour le Réseau arc-en-ciel le coût du trajet à hauteur de 50%.

Les 50% restant sont pris en charge par la commune de résidence de la personne âgée de 65 ans.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature par le Département et la commune.

Elle est renouvelée chaque année pour une durée d'un an par tacite reconduction et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention est résiliée deux mois après la notification de la résiliation.

Dans ce cas, la commune s'engage à rembourser au Département les sommes correspondant à la période de validité de la convention dans les 15 jours suivant la fin de celle-ci.

*Le Conseil Municipal décide de signer cette convention à l'unanimité.*

## **8. Information sur la situation financière**

Monsieur le Maire présente un point financier de milieu d'année sur le fonctionnement et les investissements 2017 arrêtés à fin septembre.

Le bilan fait apparaître en dépenses de fonctionnement :

- au compte 637 « Autres impôts et taxes » le solde est négatif lié à la facture « déchets ». Avec la mise en place de la facturation incitative par le Sicoval et la suppression de plusieurs conteneurs poubelles sur la commune le montant dû reste équivalent ou en hausse.
- au compte 739223 « Fonds de péréquation » une dépense de 8 269 € était prévue au budget, une augmentation de cette charge de 1 355€ est constatée.

L'ensemble des dépenses étant comme prévu autour de 60 % de ce qui avait été budgété.

En dépenses d'investissements :

- les travaux de réhabilitation de la Halle aux grains ont commencé. Le plan incliné, l'enseigne et la signalisation sont terminés (environ 25% de la somme) mais il est encore trop tôt pour évaluer la somme restante pour les investissements futurs.
- l'installation d'un radar pédagogique était prévu aux dépenses 2016 mais non retenu comme prioritaire. Le Sicoval nous demande un avis définitif pour son installation car la subvention a été versée par le conseil départemental au compte du Sicoval.

## **9. Discussion autour des futures réunions publiques**

Monsieur le Maire explique aux conseillers que parmi les points du programme mis en évidence par le bilan mi-mandat, un point n'a pas été évoqué : la « sécurité » avec le dispositif type « voisins vigilants ».

Ce dispositif a pour but d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la Gendarmerie Nationale dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance, soucieux d'éviter toute réaction désordonnée de la population alimentée par un désir d'autodéfense en présence d'actes de délinquance, et de mettre en place un moyen adapté aux contingences locales reposant sur une adhésion forte des parties concernées, que sont les élus et leurs administrés.

La démarche de « voisins vigilants » également appelé « participation citoyenne » dans certaines communes consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

La connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre.

Empruntant la forme d'un réseau de solidarités de voisinage constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue, d'un même immeuble ou d'un même quartier, le dispositif doit permettre d'alerter la gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins. Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

Par conséquent, cela exclut l'organisation de toute patrouille ou intervention hors du cadre de crimes ou de délits flagrants (article 73 du Code de Procédure Pénale).

*Le Conseil Municipal décide de programmer cette réunion après avoir rencontré la gendarmerie pour plus d'informations sur le sujet.*

## **10. Information sur les avancées des travaux programmés**

- Reprise dans le domaine public des lotissements :
  - le lotissement « des vignes » est repris,
  - le lotissement « la Place » est en attente de signature après un avis favorable du Sicoval pour la conformité,
  - le lotissement « Jardins de Cézanne » est en cours d'examen.
  
- Réfection de la salle municipale la Halle aux grains :
  - les travaux de rénovation des vitrages sont terminés, il reste à définir la manière d'occulter les vitrages pour les manifestations. Les afficheurs utilisés pour la diffusion d'informations seront installés mi-octobre. Les travaux d'isolation sont en cours de finition. Le changement de chauffage et la réfection de l'éclairage devraient se programmer par la suite.
  - Le commencement des travaux sur les locaux du club de rugby

## **11. informations communales**

- Vivre ensemble :
  - Le forum des associations : Malgré l'absence de quelques associations, la journée a été très satisfaisante.
  
- Communication :
  - Une demande de plan du village complet a été formulée par les commerçants. Les services géographiques du Sicoval ne font plus ce service. Monsieur le maire informe les conseillers qu'une étude est en cours.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h45.**